

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 062-216207365-20231227-DEC2023_196-AR

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DÉCISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU
TITRE DES APPELS A PROJETS DETR 2024 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE
PLACE PUBLIQUE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 déléguant au maire toutes les demandes de subvention pour les projets communaux quel que soit leur montant ;

Vu la décision n°2023-172 du 10 novembre 2023 souscrivant un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Atelier NERVURES pour l'aménagement de la future place publique de la zone Cœur de ville ;

Vu le plan de financement ci-annexé ;

Vu la circulaire du préfet du Pas-de-Calais du 30 octobre 2023 relative à la DETR/DSIL 2024 ;

Considérant que le projet de la commune d'aménagement d'une place publique dans la zone Cœur de ville sera un marqueur de ce nouveau quartier ;

Considérant que l'aménagement d'une place publique fait partie des priorités n°1 éligibles à la DETR au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que ce projet figure au contrat de relance et transition écologique (CRTE) porté par le Pôle métropolitain des Flandre auquel appartient la Communauté de communes Flandre Lys ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est sollicitée auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR 2024 une subvention de 323 400 € pour le projet communal d'aménagement d'une place publique dans le nouveau quartier Cœur de ville, soit 20 % du coût du projet estimé à 1 617 000 € ht ;

ARTICLE 2 : indique que le financement assuré par la commune sur ce projet se monte à 1 293 600 € sur fonds propres ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera transcrite au registre des délibérations et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 décembre 2023

pour le Maire empêché,
le premier adjoint suppléant
Vincent KNOCKAERT

